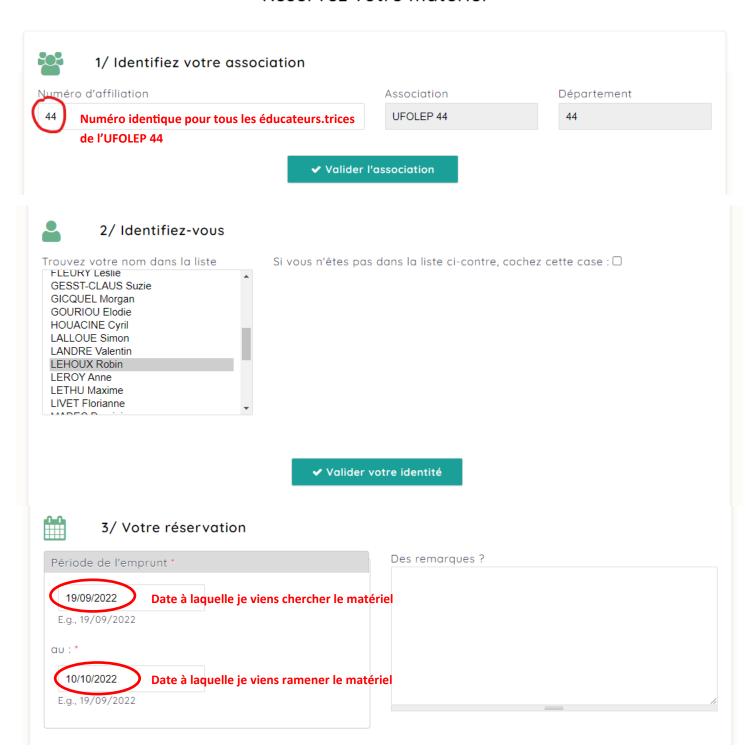
Tutoriel pour la réservation du matériel pédagogique UFOLEP 44

https://materiel.ufolep44.com/reservez





Réservez votre matériel



Après avoir rempli les dates d'emprunt, je choisis le matériel que je veux emprunter :

• Si je ne sais pas encore tout à fait quel matériel choisir, je peux cliquer sur le bouton « Afficher la liste complète du matériel à disposition dans votre département ». Je peux ensuite filtrer par nom ou par catégorie (Balles, Ballons, Petit Matériel, Sports collectifs, etc.) afin de visualiser le matériel et le stock de base (attention, la quantité affichée ne prend pas en compte les potentiels emprunts en cours). Vous pourrez vérifier la disponibilité du matériel dans un second temps.

• •	atériel emprunté nplète du matériel à disposition dans	votre département	
	A Aide à la saisie du matériel		
Quantité * Matér	riel emprunté	Disponibilité O	vérifier tous
X NB: ne p	oas supprimer l'indice entre parenthèse	S	
Liste	du matériel dans le d	département 44	<u>Fermer</u>
Filtrer Code	Désignation	Catégorie BALLONS 🗸	Exemple avec l'affichage de la catégorie BALLONS
	Désignation		Quantité
molter Fish	44_03293 - Ballon Basket (grand)		36
	44_03292 - Ballon Basket (petit)		5
	44_03295 - Ballon Foot US		1
③	44_03296 - Ballon Football		16
molten	44_03297 - Ballon Handball		40
	44_03298 - Ballon mousse		28
	44_03431 - Ballon Rugby		49

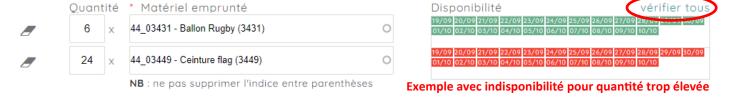
Après avoir rempli les dates d'emprunt, je choisis le matériel que je veux emprunter (suite) :

• Si je sais quel matériel je veux emprunter, je rentre son nom dans la barre « Matériel emprunté » Si vous ne trouvez pas la référence ou en cas de difficulté pour la saisie, vous pouvez cliquer sur le bouton « Aide à la saisie du matériel » ou vous reporter à la liste complète du matériel à disposition



Après avoir saisi tout le matériel que je veux emprunter, je dois vérifier sa disponibilité :

- Cliquez sur le bouton « vérifier tous » pour vérifier la disponibilité de tous les articles
- Si tout est vert, l'article est bien disponible sur la période souhaitée
- Si un ou plusieurs jours apparaissent en rouge, soit l'article est déjà emprunté sur ces jours ou la quantité demandée est trop élevée
- Si un article n'est pas disponible sur toute ou partie de la période d'emprunt, il ne sera pas possible d'enregistrer la réservation (le bouton « Enregistrer » ne s'affichera pas)



En cas de matériel indisponible, je réduis la quantité demandée ou je change ma période d'emprunt et je vérifie à nouveau la disponibilité. Si tout est disponible je peux enregistrer ma réservation.







Lorsque la réservation est enregistrée, le message suivant s'affiche :



Réservez votre matériel

✔ Votre réservation (numéro 3512) a bien été enregistrée.

Merci de contacter l'UFOLEP 44 par téléphone ou par mail pour préciser l'heure à laquelle vous souhaitez récupérer le matériel afin de s'assurer qu'une personne pourra bien être présente pour vous accueillir.

Contact UFOLEP 44: 02 51 86 33 34 - ufolep44@laligue44.org

Autre réservation

Je reçois également un mail avec un lien vers une convention d'emprunt :





Valous à nout

Code-barres à faire scanner au retour du matériel (sauf si je ne rends pas tout le matériel en même temps)

Convention d'emprunt 44_RESA_03512

Entre les soussignés

UFOLEP LOIRE ATLANTIQUE

dont le siège social est situé au 9, rue des Olivettes - BP 74107 - 44041 Nantes Cedex 1, représenté par Délégué 44,

agissant en qualité de délégué.

Désigné comme « le préteur »

UFOLEP 44

dont le siège social est situé 9 rue des Olivettes 44000 NANTES, représenté(e) par LEHOUX Robin Educateur.



-Nom de l'emprunteur

Désigné comme « l'emprunteur »

Article 1 : Objet

L'emprunteur sollicite les services du préteur pour la mise à disposition de matériel à compter du 19/09/2022 au

10/10/2022.

Période d'emprunt

Article 2 : Engagement

Le préteur met à disposition auprès de l'emprunteur, le matériel suivant :

Quantite	Designation	valeur a neut
6 x	44_03431 - Ballon Rugby	
12 x	44_03449 - Ceinture flag	

Liste du matériel emprunté

Article 3 : Restitution du matériel

L'emprunteur s'engage à restituer le matériel prêté dans son intégralité au préteur à la date de fin de la convention (article 1).

Le matériel rendu doit être vérifié en présence des deux parties.

Dans le cas de perte ou détérioration du matériel, celui-ci sera facturé à l'emprunteur à partir de la valeur à neuf.

Article 4 : Durée de la convention

Cette convention prend effet à la signature des deux parties.

Fait à Nantes le 23/09/2022

Signatures

L'emprunteur Le préteur **LEHOUX Robin** Délégué 44